

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024

La réunion a eu lieu à la salle polyvalente, à 20 heures. Tous les conseillers municipaux ont été convoqués ; tous sont présents à l'exception de David CHAULET (arrivée à 20h30), Géraud GRIFFON (pouvoir à Marie-Eve ANGLARD) et Colette LASSUDRIE (pouvoir à Jacqueline CAUX).

1- Information sur des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 ayant été remis aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal approuve le document à l'unanimité.

3- Point sur les travaux

a/ réhabilitation de la mairie : les travaux se poursuivent normalement et devraient être réceptionnés dans les délais.

Les granulés ont été commandés et la chaufferie devrait être testée sous peu.

b/ les travaux de mise en conformité de l'éclairage du stade ont été réceptionnés.

c/ déconnexion des eaux pluviales et STEP : les propriétaires de la cité des Rosiers ont été individuellement contactés ; les conventions sont en cours de réception.

S'agissant des Foyers Soleil, Corrèze Habitat a été contacté pour que des compteurs EDF individuels soient installés lors des travaux de déconnexion.

d/ programme voirie : le Syndicat de la Diège a estimé les travaux de voirie pour Le Mons (écoulement des eaux), les pistes de Cisterne, la piste du plan d'eau (de la salle polyvalente au local MNS) et des reprises de branchement. Le Maire indique que des travaux de débardage devraient être prochainement réalisés sur les pistes de Cisterne ; proposition est faite de différer les travaux de réfection des voiries.

e/ Mme GOUT demande si le problème sur le ruisseau à May a été résolu. Les travaux ont été commandés auprès de l'entreprise BERGHEAUD qui sera relancée.

4- Extension et réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères

a/ Attribution des lots aux entreprises

M le Maire rappelle les modalités de consultations des entreprises.

A la suite de l'ouverture des plis en date du 30 janvier 2024 et considérant le classement des offres établi par le maître d'œuvre dans son analyse en date du 14 février 2024, M le Maire propose au conseil municipal de :

- Retenir les entreprises suivantes, à savoir :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT estimation	Montant HT offre
1	Désamiantage	SUBSTANCE	20 000.00 €	28 625.00 €
2	Démolitions – gros œuvre – abords	SARL FH BREUIL	140 000.00 €	89 971.48 €
2b	Assainissement autonome	SARL FH BREUIL	15 700.00 €	30 000.00 €
3	Isolation thermique par l'extérieur	EURL Philippe VEYRON	24 900.00€	29 105.60 €
4	Ossature – charpente bois – fermettes – bardage bois	SAS DUBOIS & associés	42 400.00 €	52 000.00 €
5	Couverture bacs secs	SARL RITOU	33 900.00 €	36 770.00 €
6	Menuiseries extérieures aluminium	SAS CHEZE Christian	31 600.00 €	30 571.00 €
7	Menuiseries bois intérieures	SAS DUBOIS & associés	5 700.00 €	9 791.20 €
8	Plâtrerie – peinture – faux plafonds – nettoyage	GOURLSAT & fils	73 700.00 €	78 684.39 €
9	Revêtements de sols – carrelage – faïence	BRUNHES JAMMES SAS	49 000.00 €	47 075.01 €
10	Plomberie – ventilation – sanitaires	LAVERGNE	47 000.00 €	48 689.58 €
11	Electricité – courants forts et faibles - chauffage	SARL TAZE	32 000.00 €	35 746.50 €
TOTAUX			515 900.00 €	517 029.76 €

Considérant le projet présenté,

Considérant les résultats de la consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et 1 voix « contre » (Nathalie GOUT), le conseil municipal :

- Approuve le projet d'extension et de réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères ;
- Décide de retenir les entreprises ci avant indiquées pour la réalisation des travaux ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à conclure les marchés avec les entreprises retenues et à toutes démarches et signatures utiles.

b/ Approbation du plan de financements

M le Maire rappelle la présentation du projet en séance du 21 juin 2022 et la délibération n°2022-46 du 11 août 2022 approuvant le projet et le plan de financements.

Suite à la consultation des entreprises et l'évolution des financements mobilisables, M le Maire soumet un plan de financements comme suit :

<u>Tranche 1</u>		
Conseil départemental (CSC 2024-2027)	30.55%	89 146.73 €
Europe (FEDER OS5)	8.36%	24 414.16 €
Fédération Française de Football (FAFA)	3.35%	9 765.67 €
Autofinancement / emprunt	57.74%	168 516.28 €
Sous-total	100.00%	291 842.84 €
<u>Tranche 2</u>		
Etat (Fonds Verts)	40.00%	124 763.58 €
Conseil départemental (CSC 2024-2027)	27.03%	84 303.00 €
Europe (FEDER OS5)	8.20%	25 585.84 €
Fédération Française de Football (FAFA)	3.28%	10 234.33 €
Autofinancement / emprunt	21.49%	67 022.19 €
Sous-total	100.00%	311 908.94 €
TOTAL		603 751.78 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et 1 voix « contre » (Nathalie GOUT), le conseil municipal :

- Approuve le plan de financements ci avant proposé pour le projet d'extension et de réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères ;
- Charge M le Maire de solliciter l'ensemble des financements mobilisables ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

5- Convention IADS avec Haute-Corrèze Communauté

M le Maire indique que Haute-Corrèze Communauté souhaite faire évoluer les modalités de fonctionnement du service Instruction des Autorisations du Droit des Sols. Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a ainsi pu délibérer une nouvelle convention dont les détails sont présentés au conseil municipal.

M le Maire indique les autorisations d'urbanisme concernées et le coût d'instruction afférent. L'équivalent PC correspond au coût de l'instruction d'un permis de construire, soit 134 € TTC.

Le conseil municipal :

- Approuve la conclusion d'une convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme auprès du service IADS de Haute-Corrèze Communauté, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois ;
- Confie l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme au service IADS de Haute-Corrèze Communauté ;
- Approuve l'utilisation d'un logiciel de suivi des dossiers informatisés afin de simplifier les démarches et de répondre aux besoins de l'Etat concernant la communication des données ; précision étant faite que le logiciel sera choisi par le service IADS de Haute-Corrèze Communauté ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

6- Délibération fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, en date du 30 janvier 2024,

Les modalités d'attribution sont présentées (bénéficiaires, montants, modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi, attribution individuelle, versement et des cumuls).

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu M le Maire dans ses explications complémentaires :

- Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés, soit une prime d'un montant de 300 € pour un agent à temps complet,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

7- Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Point ajourné suite à l'annulation du Comité Social et Technique du Centre de Gestion de la Corrèze.

8- Dérogation aux travaux réglementés

Considérant la possibilité pour la collectivité de faire appel à des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans (contrat saisonnier, apprentissage, stage, etc.),

Le conseil municipal :

- Décide du recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- Décide des modalités de dérogation ;
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

9- Budget annexe « camping & gîtes » : durées d'amortissement

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal détermine les durées d'amortissement des biens pour le budget camping & gîtes suite à la création de la section d'investissement, comme suit :

Compte	Libellé	Observations	Durée
2031	Frais d'études	Non suivis de travaux	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		5 ans
		Logiciels	2 ans
2131	Bâtiments publics	Constructions sur le bâti	30 ans
		Petits travaux, aménagements et équipements	8 ans
2132	Bâtiments privés	Constructions sur le bâti	30 ans
		Petits travaux, aménagements et équipements	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Mobiliers / équipements	5 ans
2183	Matériel informatique	Matériel informatique	2 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier		5 ans
2188	Autres		5 ans

Les biens acquis dont la valeur unitaire est égale ou inférieure à 500 TTC seront amortis en 1 an.

10- Demandes de subvention « Raid des Gabariers » & « Baraque à images »

a/ Raid des Gabariers

Proposition est faite de verser une subvention de 600,00 € pour l'organisation de la 27^{ème} édition du raid des Gabariers qui a eu lieu le samedi 10 février 2024.

Mme ANGLARD indique qu'elle s'oppose à cette attribution. En effet, les parcours initiaux ne devaient pas passer sur la commune de SOURSAC ; de ce fait, l'association n'aurait pas pu prétendre à une subvention. Il est regrettable que l'association ait agi selon l'argument financier.

Le conseil municipal, par 12 voix « pour » et 2 voix « contre » (Marie-Eve ANGLARD & procuration), approuve l'attribution d'une subvention de 600,00 € au Raid des Gabariers.

b/ Baraque à images

Le collège de La Triouzoune, le lycée professionnel Barbanceys et le lycée agricole Henri Queuille élaborent un projet inter-établissements dont l'objectif est de travailler collectivement à la création et à l'organisation de différentes attractions foraines de type 1900.

Ils sollicitent une participation financière pour acheter le matériel nécessaire.

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 500.00 € pour soutenir ce projet.

11- Participation à un voyage scolaire

M le Maire informe que Lucie ROBERT participera à un voyage scolaire du 29 avril 2024 au 30 avril 2024 à Futuroscope avec la Maison Familiale et Rurale de MAURIAC.

Le conseil municipal approuve le versement de 50 € à la famille de cet élève.

12- Questions diverses (Serge)

a/ M le Maire informe le conseil municipal qu'une visite préfectorale sera organisée le 03 avril prochain.

b/ Il est fait état de la situation à l'école : Mme VERNET est arrêtée jusqu'au 31 mars 2024. On peut présager qu'elle ne reviendra pas étant donné qu'elle a donné son préavis pour le logement sis rue des Ecoles ; néanmoins, elle demeure titulaire du poste d'enseignante. Mme MANZAGOL assure le remplacement.

Mme GOUT souhaite savoir ce qu'il en est du poste d'ATSEM. Mme PINARDON est en disponibilité jusqu'au 31 décembre 2025 et Mme STIEGLER la remplace en tant qu'agent contractuel.

Mme GOUT demande si un enfant de NEUVIC peut être scolarisé à SOURSAC ? C'est parfaitement envisageable.

Le maintien des CM1 conditionne t'il la création d'un second poste ? Il n'y a aucune certitude quant à la création d'un second poste ; néanmoins, la demande de maintien des CM1 a été formulée dans un courrier adressé à l'Inspection Académique le 13 septembre 2023.

c/ Suite à la modification de la situation juridique du restaurant Le Soursacois, des équipements et matériels seront achetés à l'ancienne gérante, Mme Ilona CAMPILLO à hauteur de 2 761.18 € HT.

d/ A la demande des représentants des parents d'élèves, une boîte à livres sera installée ; le lieu retenu est dans la rue des Ecoles.

Par ailleurs, du mobilier a été commandé pour mieux organiser le coin lecture des enfants à la bibliothèque.

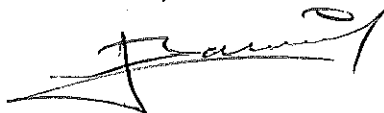
Mme ANGLARD profite de ce point pour rappeler l'organiser d'une dédicace d'Olivier MIRANDA le samedi 24 février de 10 heures à 12 heures.

e/ L'Association des Maires de la Corrèze organiser une réunion « lutte contre les dépôts sauvages » ; les élus sont invités à y assister.

f/ La commission « administration générale et finances » sera organisée le mercredi 13 mars 2024 à 14 heures en présence de Mme Ingrid POIRIER, Conseillère aux Décideurs Locaux auprès du Service de Gestion Comptable d'USSEL.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Secrétaire de séance, Michel BARRASSIN



Le Maire, Serge GUILLAUME

